



REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES-VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2017

Nombre de Conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

L'an deux mille dix-sept, le 25 février, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie José MIALOCQ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2017

Présents : Marie José MIALOCQ, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA, Guillaume FOURQUET (à partir de la délibération N°4), Lucie LINGRAND, Sylène MANUSSET, Stéphane COUSIN, Benoît COVILLE, Marie BLEIKER, Serge BERNADET, Xavier APHESTEGUY, Sonia DAGUERRE, Patricia LARZABAL.
Excusés : Nathalie HAGET (pouvoir donné à Marie-Josée MIALOCQ), Emilie LAMBINET (pouvoir donné à Dany EUSTACHE), Sophie MACAZAGA (pouvoir donné à Stéphane COUSIN), Valentin TELLECHEA (pouvoir donné à Christiane URKIA),
Absent : Matthieu BRENNEUR

Madame Patricia MINTEGUI a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2016

1. Agglomération Pays Basque - désignation des membres de la CLECT
2. Agglomération Pays Basque - prise de compétence Langue et Culture régionale
3. Adoption du taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
4. Programme Eclairage public neuf 2016 du SDEPA - Approbation du projet et de la part communale
5. Réaménagement de la Mairie - Autorisation à déposer une demande de permis de construire
6. Maison des Associations - Autorisation à déposer une demande de permis de construire
7. Approbation du règlement actualisé de la microcrèche Kilika
8. Tarification appliquée aux concessions à disposition dans le nouveau cimetière communal
9. Approbation de la convention de mise à disposition d'un local à ordures ménagères de la copropriété Bil Toki
10. Rapport de la CRC sur la gestion de la Communauté d'agglomération Pays Basque Sud concernant les exercices 2010 et suivants
Motion du Conseil municipal contre le transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité et des passeports
Communication sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2016

Les conseillers municipaux approuvent, par leurs signatures, le compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2016.

DCM N°1-2017 – AGGLOMERATION PAYS BASQUE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA CLECT

Mme le Maire rappelle que la CLECT est une commission qui se prononce sur l'évaluation des transferts de charges entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres. Au moment des transferts de

compétence et d'équipement, l'évaluation des charges transférées des communes à la Communauté d'agglomération. Ces coûts sont ensuite imputés sur les attributions de compensation des communes.

La commission d'évaluation des charges transférées doit être composée a minima d'un représentant de chacune des communes. Il appartient donc au Conseil municipal d'Arbonne de désigner son représentant titulaire au sein de la CLECT, ainsi que son représentant suppléant.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, Mme Patricia MINTEGUI et Mme Nathalie HAGET, respectivement représentants titulaire et suppléant au sein de la CLECT.

DCM n°2-2017– AGGLOMERATION PAYS BASQUE - PRISE DE COMPETENCE POLITIQUE LINGUISTIQUE EN FAVEUR DE LA LANGUE BASQUE ET CULTURE BASQUE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Mme Christiane URKIA indique que par délibération du 4 février 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur une prise de compétences en matière de politique linguistique en faveur de la langue basque et de culture basque.

La compétence Politique linguistique en faveur de la langue basque a pour ambition de garantir :

- La promotion et l'usage de la langue basque dans le fonctionnement interne de l'institution intercommunale, dans ses relations avec les usagers et dans sa communication en direction des habitants et des acteurs du territoire ;
- La prise en compte de la transmission, de l'usage et de la promotion de la langue basque dans la définition et la mise en œuvre des politiques et services publics intercommunaux ;
- L'ingénierie et des partenariats avec les communes et leurs groupements concernant la promotion de la langue basque dans le fonctionnement interne des institutions communales et la mise en œuvre des politiques et services publics des communes et de leurs groupements ;
- Des actions de sensibilisation et de promotion de la langue basque de dimension intercommunale en direction de la population ;
- La représentation du bloc communal au sein de l'Office Public de la Langue Basque (en substitution du SISCB et du Conseil des élus du Pays Basque) ;
- Une coopération linguistique transfrontalière avec les collectivités publiques d'Euskadi et de Navarre.

La compétence culture basque recouvre quant à elle les actions suivantes :

- Elaboration d'un projet stratégique de promotion de la culture basque, impactant transversalement tous les champs culturels et artistiques (patrimoine, architecture, spectacle vivant, littérature, lecture publique, bertsolarisme, arts visuels, industries culturelles etc.) ;
- Mise en œuvre de ce projet stratégique dans le cadre des compétences culturelles directement exercées par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- Ingénierie auprès des communes et partenariats avec ces dernières ou leurs groupements dans le champ des interventions culturelles communales ;
- Partenariats avec l'Etat, la Région et le Département dans le cadre de leurs compétences culturelles respectives ;
- Représentation du bloc intercommunal au sein de l'Institut Culturel Basque en substitution du Syndicat Intercommunal de Soutien à la Culture Basque;
- Mise en place d'un observatoire de la culture basque ;
- Participation au projet Bilketa (en substitution du SISCB) ;
- Coopération transfrontalière en matière de culture basque avec les collectivités publiques d'Euskadi et de Navarre.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-17 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Urkia et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **EMET un avis favorable à la prise de compétences « Politique linguistique en faveur de la langue basque » et « Culture basque » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque**

DCM N°3-2017 – ADOPTION DU TAUX DE MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Mme Patricia MINTEGUI rappelle que par délibération en date du 9 février 2015, et conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts créé par la Loi de finances n°2014-1655 du 29 décembre 2014, le Conseil municipal d'Arbonne avait décidé à l'unanimité d'instituer une majoration de 20% de la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

La loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016, dite loi de finances pour 2017, permet aux communes de moduler ce pourcentage entre 5% et 60%.

Il est précisé que le mécanisme de lissage des taux de fiscalité, conséquent de la fusion des EPCI composant la nouvelle Communauté d'Agglomération Pays Basque, donne lieu à une moins-value du produit issu de la présente taxe.

M. Benoit COVILLE intervient pour dire que le principe de la majoration du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est discriminatoire.

M. Xaby APHESTEGUY fait part de ses craintes de voir le nombre de résidences secondaires augmenter et donne l'exemple de son quartier, Mme le Maire précise que le nombre de résidences secondaires est encore faible par rapport aux communes voisines (11%).

Mme Patricia Mintegui rappelle que le produit de la majoration de la taxe d'habitation sera d'environ 19 000 € par rapport à 2016. Cela permettra de compenser en partie la baisse des recettes liées au pacte financier avec la CAPB

Vu l'avis favorable de la Commission Finances dûment réunie en date du 23 février 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité:

- **FIXE le taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 45%.**

Votent pour : Marie José MIALOCQ, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA, Sylène MANUSSET, Stéphane COUSIN, Marie BLEIKER, Nathalie HAGET, Emilie LAMBINET, Sophie MACAZAGA, Valentin TELLECHEA, Serge BERNADET, Xavier APHESTEGUY, Sonia DAGUERRE, Patricia LARZABAL,
S'abstiennent : Lucie LINGRAND, Benoît COVILLE

DCM N°4-2017 – Programme éclairage public neuf du SDEPA - Approbation du projet et de la part communale

M. Dany EUSTACHE indique à l'assemblée qu'il a été demandé au Syndicat d'énergie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA) de procéder à l'étude des travaux pour l'installation de points lumineux qui pour certains d'entre eux utilisent l'énergie solaire :

- la Route de St Pée;
- le Chemin de Martintoenea (vers Xutaenea);
- le Chemin de Burruntz avant les ponts;
- le Chemin d'Alhorga avant le pont;
- le passage piéton devant la Cidrerie du Fronton.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement des travaux qui pour certains d'entre eux utilisent l'énergie solaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'énergie des Pyrénées Atlantiques de l'exécution des travaux;**
- **APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme-suit :**
 - **montant des travaux TTC : 33 821,87€**

○	assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	3 382,19€
○	frais de gestion du SDEPA	1 409,24€
	TOTAL	38 613,30€
•	APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :	
○	participation SDEPA	4 500,00€
○	FCTVA	6 102,95€
○	participation de la commune à financer sur fonds propres	26 601,11€
○	participation de la commune aux frais de gestion	1 409,24€
	TOTAL	38 613,30€

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, la commune finançant sa participation aux travaux sur fonds propres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal;
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

DCM N°5-2017 – Réaménagement de la mairie - Autorisation à déposer une demande de permis de construire

M. Dany EUSTACHE rappelle que par délibération en date du 18 avril 2016, le Conseil municipal avait approuvé le projet de réaménagement, de mise en accessibilité et de rénovation thermique de la Mairie. Il présente en détail le projet au stade APD.

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux dûment réunie le vendredi 27 janvier 2017,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réaménagement, de mise en accessibilité et de rénovation thermique de la Mairie,
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer une demande de permis de construire correspondant au projet.

DCM N°6-2017 – Requalification de la Maison Borda et Création d'une Maison des Associations - Autorisation à déposer une demande de permis de construire

M. Dany EUSTACHE rappelle que par délibération en date du 18 avril 2016, le Conseil municipal avait approuvé le projet de réaménagement, de mise en accessibilité et de rénovation thermique de la Mairie, qui intégrait la requalification de la Maison Borda et la création en ses murs d'une Maison des Associations. Il présente le projet en détail.

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux dûment réunie le vendredi 27 janvier 2017,
Le Conseil Municipal à la majorité :

- **APPROUVE** le projet de requalification de la Maison Borda et de création d'une Maison des Associations,
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer une demande de permis de construire correspondant au projet.

Votent pour : Marie José MIALOCQ, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA, Guillaume FOURQUET, Sylène MANUSSET, Stéphane COUSIN, Marie BLEIKER, Nathalie HAGET, Emilie LAMBINET, Sophie MACAZAGA, Valentin TELLECHEA, Lucie LINGRAND, Benoît COVILLE.

S'abstiennent : Serge BERNADET, Xavier APHESTEGUY, Sonia DAGUERRE, Patricia LARZABAL.

DCM n°7-2017 – Actualisation du règlement intérieur de la micro-crèche Kilika

Mme Sylène MANUSSET rappelle que par délibération en date du 16 août 2012, le Conseil municipal avait approuvé le règlement intérieur de la Micro-crèche KILIKA. Après cinq années de fonctionnement, il y a lieu aujourd'hui d'adapter ce document à la réalité de l'activité au quotidien de la micro-crèche et de ses agents.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **APPROUVE le règlement actualisé de la Micro-crèche KILIKA tel que présenté en annexe de la délibération.**

DCM n°8-2017 – DETERMINATION DES PRIX DES CAVEAUX DANS LE NOUVEAU CIMETIERE

Mme Christiane URKIA explique que la commune a réalisé des travaux de construction de 6 caveaux de 4 places et 2 caveaux de 6 places, au sein du nouveau cimetière communal pour un montant de 20 400€ TTC. Il appartient au Conseil municipal de déterminer, le prix des caveaux qui seront proposés à la population.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances dûment réunie en date du 23 février dernier,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **FIXE les prix des concessions proposées au nouveau cimetière aux montants suivants :**
 - **Caveau de 4 places : 550€ au titre de la concession du terrain, et 2200€ au titre de la vente du caveau;**
 - **Caveau de 6 places : 700€ au titre de la concession du terrain, et 2700€ au titre de la vente du caveau.**

DCM n°9-2017 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A ORDURES MENAGERES DE LA COPROPRIETE DE LA RESIDENCE BIL TOKI

M. Dany EUSTACHE rappelle que par délibération en date du 29 octobre 2015, le Conseil municipal avait autorisé sur le site de Bil Gune l'édification d'un local sanitaire, abritant notamment un local à ordures ménagères destiné à l'usage des résidents de la résidence Bil Toki. Le bâtiment étant achevé et en service, il y a lieu aujourd'hui de conclure une convention de mise à disposition de cet équipement, entre la commune et la copropriété de la résidence Bil Toki.

Vu l'avis favorable exprimé par l'Assemblée générale des copropriétaires de la Résidence Bil Toki, réunie le 24 février 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de la convention telle que présentée en annexe de la délibération,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.**

DCM n°10/2017 – RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE CONCERNANT LES EXERCICES 2010 ET SUIVANTS

Mme le Maire indique que la Chambre Régionale des Comptes Limousin - Aquitaine - Poitou Charente a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle et à l'examen de la gestion de l'Agglomération Sud Pays Basque à compter de l'exercice 2010.

Le conseil municipal a pris acte du rapport de la cours des comptes.

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARBONNE CONTRE LE TRANSFERT DE L'INSTRUCTION DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE ET DES PASSEPORTS

Les élus de la commune d'Arbonne dénoncent le transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité aux communes actuellement équipées d'un dispositif de recueil des passeports biométriques.

Dans le cadre de la réforme de l'organisation des préfectures appelée « Plan Préfectures Nouvelle Génération », il est prévu en mars 2017 que les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) soient gérées comme pour les passeports biométriques, à savoir une instruction complète confiée à certaines communes déjà équipées de dispositifs de recueil (DR)

A ce jour, le département des Pyrénées-Atlantiques compte 25 mairies équipées d'un ou plusieurs dispositifs de recueil (DR) et trois nouveaux DR seraient déployés sur trois communes dans le cadre de ce « Plan Préfecture Nouvelle Génération ». Ainsi seulement 4,9% des communes du département seraient équipées d'au moins un DR dans le courant de l'année 2017. Ce qui signifie que plus de 95 % des communes du département seront dessaisies de l'instruction des CNI.

Les communes qui ne sont pas équipées de ces dispositifs de recueil se verront être totalement dessaisies de cette mission si importante. En contrepartie, cette situation conduit à créer des « super mairies », sans moyens humains ni financiers suffisants pour pallier à cette nouvelle mission.

En outre, ce dispositif vise à amplifier l'éloignement des services publics observé dans de nombreuses communes du département, et plus particulièrement en zone rurale ou de montagne, fragilisant à nouveau ces territoires en les conduisant vers une désertification des services de proximité pour les administrés alors même qu'ils déploient des efforts considérables afin de maintenir leur attractivité.

C'est pourquoi, les élus du Conseil municipal d'Arbonne :

- **DENONCENT** le manque de concertation des élus locaux dans la mise en œuvre de ce dispositif ainsi que les délais insoutenables imposés par l'Etat aux communes.
- **DEPLORENT** qu'une fois de plus, les collectivités locales se retrouvent à supporter une décision prise unilatéralement par l'Etat qui a de lourdes conséquences sur l'organisation de l'administration communale et sur la vie quotidienne des citoyens.
- **DENONCENT** le peu de moyens transférés aux communes avec un coût indemnisé par DR largement inférieur aux charges incombant aux communes (en charge de personnel, en investissement pour aménagement de l'accueil au public...)
- **FONT PART** de leurs vives craintes quant à ce dispositif accélérant la désertification rurale et créant une inégalité de traitement entre les concitoyens de zone rurale et zone urbaine.

L'État, au travers de cette réforme, s'éloigne des collectivités et des citoyens et porte atteinte au symbole que représente la mairie.

Les élus de l'opposition disent que cette disparition des services de proximité est dans l'ordre des choses.

La majorité des élus du Conseil municipal d'Arbonne est opposée à cette diminution d'un service public de proximité.

La Motion est adoptée à La majorité.

Votent pour : Marie José MIALOCQ, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA, Guillaume FOURQUET, Sylène MANUSSET, Stéphane COUSIN, Marie BLEIKER, Nathalie HAGET, Emilie LAMBINET, Sophie MACAZAGA, Valentin TELLECHEA, Lucie LINGRAND, Benoît COVILLE.

S'abstiennent : Serge BERNADET, Xavier APHESTEGUY, Sonia DAGUERRE, Patricia LARZABAL.

INFORMATION SUR LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Patricia MINTEGUI présente le PCS qui va faire l'objet d'un arrêté

Le plan communal de la commune d'Arbonne (PCS) est un document qui regroupe l'ensemble des informations nécessaires à la gestion d'un événement exceptionnel type inondation, tempête, canicule, transport de matières dangereuses. La première partie de ce plan identifie les risques sur la commune décrit

l'organisation de la cellule de crise et recense les moyens humains et matériels mis à sa disposition. La deuxième partie regroupe par catégorie toutes les coordonnées des personnes susceptibles d'intervenir et la cartographie de la commune notamment le plan des chemins avec l'index. La troisième partie contient l'ensemble des fiches réflexe et modèles utiles La quatrième partie enfin est réservée au plan particulier de l'école publique

PLU

Mme le Maire informe que depuis le 01 janvier 2017 c'est la nouvelle Agglomération Pays Basque qui a la compétence urbanisme.

Tous les actes ou délibérations liés au PLU seront pris par son conseil communautaire

Arbonne restera force de proposition pour défendre ses idées sur l'aménagement du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 12 h.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Arbonne, le 27 février 2017

Le Maire

Marie José MIALOCQ